



## SECURITE SOCIALE

### NOTICE EXPLICATIVE

👉 Attention : L'imprimé S.1205 se trouve en Annexe 3 (remplir les 3 volets)

👉 Les pièces justificatives devront être fournies avec l'imprimé S.S et retourné avec le dossier administratif

# NOTICE EXPLICATIVE

## AFFILIATION DES ETUDIANTS A LA SECURITE SOCIALE

Année Scolaire 2010-2011

### 1/ Les jeunes nés après le 30 Septembre 1993

Ces derniers restent ayant droit de leurs parents. Aucune cotisation à payer.

### 2/ Les jeunes nés entre le 01 Octobre 1991 et le 30 Septembre 1993

Ceux-ci doivent compléter l'imprimé S1205 (demande d'immatriculation d'un étudiant) nous permettant de les affilier dès leur 18<sup>ème</sup> anniversaire en qualité d'ayant droit majeur autonome. Ils n'ont aucune cotisation à régler.

#### Documents à fournir :

- imprimé S1205 (indiquer « ADMA » à l'emplacement : cotisation acquittée le...
- copie de la carte d'immatriculation d'un lycéen ou la copie de l'attestation vitale si l'élève a déjà été immatriculé
- R.I.B personnel (ou celui des parents accompagné d'une procuration)
- carte vitale du lycéen (**original**)
- Attestation de droit à jour de l'ouvrant droit (père ou mère)

Pour les étudiants de moins de 20 ans, la règle d'ayant droit majeur autonome ne s'applique qu'aux jeunes dont les parents relèvent du régime général (ceux dont les parents dépendent du régime agricole ou de la caisse des travailleurs indépendants restent ayant droit de leurs parents).

### 3/ Les jeunes nés avant le 01 Octobre 1991

Pour ces derniers, l'affiliation est obligatoire en qualité d'assuré social étudiant. La cotisation pour l'année scolaire 2010-2011 est de **200 € à l'ordre de l'URSSAF**. Pour les étudiants qui se verraient attribuer une bourse, sur présentation de l'attestation, ce chèque leur sera remboursé.

#### Documents à fournir :

- imprimé S1205
- copie de la carte d'immatriculation d'un lycéen ou copie de l'attestation vitale si l'élève a déjà été immatriculé ou copie de la carte d'identité et carte vitale de l'étudiant
- R.I.B Personnel (ou celui des parents accompagné d'une procuration)
- Attestation de bourses le cas échéant ou chèque à l'ordre de l'URSSAF.

### 4/ Cas particuliers

Les étudiants percevant les ASSEDICS, pendant la durée totale de leur scolarité ne sont pas affiliés au régime étudiant. Ils ont les droits ouverts au titre de leur indemnisation. Ils doivent nous adresser la notification délivrée par les ASSEDICS.

**DOCUMENT A CONSERVER**